

Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé

Département de la Gestion et des Finances

Direction des Ressources financières



Wallonie



Service public
de **Wallonie**

Séances d'information sur les circulaires SEC et budgétaires du 23 juillet 2013 relatives à l'exercice 2014

Plan de l'exposé

- 1) Les contextes européen et belge jusqu'en 2010-2011**
- 2) Les nouvelles législations européennes adoptées entre 2011 et 2013**
- 3) Les demandes de statistiques**
- 4) Les conséquences pour les Pouvoirs locaux**

1) Les contextes européen et belge jusqu'en 2010-2011

1.1) Le Pacte de stabilité et de croissance de l'UEM

1.2) Le SEC 95 (Système européen des comptes)

1.3) Le Programme de stabilité de la Belgique

1.4) Les premiers changements...

1) Les contextes européen et belge jusqu'en 2010-2011

1.1) Le Pacte de stabilité et de croissance de l'UEM

Instrument dont les Etats de la zone euro se sont dotés en 1997 afin de coordonner leurs politiques budgétaires nationales et éviter ainsi l'apparition de déficits budgétaires jugés excessifs

- ▶ ***Déficit public annuel ne peut excéder 3% du PIB sinon (en principe) risque de sanctions financières de la part de l'UE***
- ▶ ***Dettes publiques ne peuvent excéder 60% du PIB ou doivent diminuer pour tendre vers les 60% du PIB***

1) Les contextes européen et belge jusqu'en 2010-2011

1.2) Le SEC 95 (Système européen des comptes)

- **Système de reporting statistique utilisé par la Commission Européenne (EUROSTAT) pour déterminer si les Etats membres de la zone EURO respectent leurs obligations en matière budgétaire**
- **Résultat SEC 95 = capacité d'un pouvoir public à financer sur un seul exercice ses dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement**
 - **besoin de financement si déficit**
 - **capacité de financement si boni**
- **Ne tient pas compte des recettes et des dépenses de dette liées à des remboursements d'emprunts**

1) Les contextes européen et belge jusqu'en 2010-2011

1.3) Le Programme de stabilité de la Belgique

- Document transmis chaque année à la Commission européenne (EUROSTAT) afin que celle-ci vérifie que la Belgique respecte ses engagements dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance**
- Document établi par le Fédéral en concertation avec les Régions et les Communautés afin de fixer les orientations et les objectifs de la politique budgétaire pour une période de 4 à 5 ans**
- ICN est l'établissement chargé de collecter les données budgétaires et comptables et de les traduire en SEC95 avant de les transmettre à la Commission européenne**

1) Les contextes européen et belge jusqu'en 2010-2011

1.3) Le Programme de stabilité de la Belgique

- **Pouvoirs publics classés en 2 catégories :**
 - ▶ **Entité 1 : Fédéral et Sécurité sociale**
 - ▶ **Entité 2 : Régions, Communautés et Pouvoirs locaux**
- **Chaque Entité se voit imposer des objectifs budgétaires à respecter**
- **Jusqu'en 2010, pas de véritables objectifs budgétaires imposés aux Pouvoirs locaux belges...mais ils ont activement participé à l'assainissement des finances publiques belges**

1) Les contextes européen et belge jusqu'en 2010-2011

1.4) Les premiers changements...

- **Fin 2009, la Belgique fait l'objet d'une procédure de déficit excessif**
- **Premiers véritables objectifs budgétaires à l'égard des Pouvoirs locaux belges pour la période 2010-2015**
- **Décision du Gouvernement wallon du 29 avril 2010 : les efforts budgétaires demandés aux pouvoirs locaux wallons seront entièrement supportés par la RW**
- **Demande de l'ICN d'obtenir des statistiques financières relatives aux pouvoirs locaux afin d'améliorer la qualité de ses calculs (protocole d'accord pour la transmission de données)**

2) Les nouvelles législations européennes adoptées entre 2011 et 2013

2.1) Directive 2011/85 du 8 novembre 2011 (Six Packs)

2.2) Traité du 2 mars 2012 sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'UEM

2.3) Règlement européen 473/2013 du 31 mai 2013 (Two Packs)

2) Les nouvelles législations européennes adoptées entre 2011 et 2013

- Suite à la crise de 2008 et au problème de reporting rencontré en Grèce, renforcement de la surveillance des budgets et des comptes des Etats de la zone euro**
- Activation des mécanismes d'amendes financières prévus dans le Pacte de stabilité et de croissance si les Etats ne respectent pas leurs engagements budgétaires**
- Adoption de 3 paquets de législation afin de renforcer les règles relatives à la surveillance et à la coordination des politiques budgétaires nationales**

2) Les nouvelles législations européennes adoptées entre 2011 et 2013

2.1) Directive 2011/85 du 8 novembre 2011 (Six Packs)

- Entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2014 et doit être intégrée dans la législation belge pour le 31 décembre 2013**
- Elle vise à garantir le respect des obligations qui incombent aux Etats membres de la zone euro afin d'éviter des déficits publics excessifs en énonçant des règles relatives aux caractéristiques des cadres budgétaires des Etats membres**
- Un cadre budgétaire = mesures, procédures, règles et institutions qui sous-tendent la conduite de la politique budgétaire des administrations publiques**

2) Les nouvelles législations européennes adoptées entre 2011 et 2013

2.1) Directive 2011/85 du 8 novembre 2011 (Six Packs)

- Contrôle interne et audit externe indépendant des systèmes de comptabilité publique**
- Reporting tous les trois mois de l'état des dépenses et des recettes établi en terme de comptabilité de caisse**
- Programmation budgétaire pluriannuelle :**
 - objectifs budgétaires en terme de déficit public ;**
 - projections budgétaires à politique inchangée ;**
 - description des politiques envisagées pour retrouver équilibre ;**
 - évaluation de l'impact des politiques envisagées sur la soutenabilité des finances publiques**

2) Les nouvelles législations européennes adoptées entre 2011 et 2013

2.2) Traité du 2 mars 2012 sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'UEM

- En application depuis le 1^{er} janvier 2013 et doit être intégré dans la législation belge avant la fin 2013**
- Prévoit que chaque Etat membre doit limiter son déficit (pour la Belgique, le montant maximum est de 0,50% du PIB, soit environ 2 milliards EUR)**
- Règle plus contraignante que celle prévue dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance de l'UEM**
- Pouvoirs locaux concernés en tant que composante de l'Etat belge**

2) Les nouvelles législations européennes adoptées entre 2011 et 2013

2.3) Règlement européen 473/2013 du 31 mai 2013 (Two packs)

- Calendrier budgétaire commun à tous les Etats membres de la zone euro afin de renforcer le monitoring budgétaire**
- Obligation pour les pouvoirs publics de transmettre un projet de budget à la Commission européenne pour le 15 octobre de l'exercice N-1 au plus tard**
- Obligation pour les pouvoirs publics d'approuver leur budget au plus tard le 31 décembre de l'exercice N-1**

3) Les demandes de statistiques

3.1) Visite d'Eurostat en Belgique du 5 au 7 mars 2012

3.2) Les demandes de l'Institut des Comptes nationaux

3) Les demandes de statistiques

3.1) Visite d'Eurostat en Belgique du 5 au 7 mars 2012

- Rapport conclut qu'il existe d'importantes faiblesses en Belgique au niveau de la qualité des statistiques financières transmises à la Commission européenne en ce qui concerne les secteurs « Communautés & Régions » et « Pouvoirs locaux »**
- EUROSTAT recommande à la Belgique d'adopter un document juridiquement contraignant qui oblige chaque composante de l'Etat belge à transmettre à l'ICN les données statistiques demandées**
- Les comptes doivent être établis plus rapidement**

3) Les demandes de statistiques

3.2) Les demandes de l'Institut des Comptes nationaux

- Nécessité de disposer des données des budgets et des comptes des Pouvoirs locaux afin d'affiner ses calculs dans le cadre du reporting SEC95 et de l'établissement des comptes nationaux**
- Demande ponctuelle de la Commission européenne de disposer de statistiques bien précises (ex : enquêtes en 2012 et 2013 sur les garanties octroyées)**

4) Les conséquences pour les Pouvoirs locaux

Comme tous les autres pouvoirs publics, nécessité de tenir compte d'un nouveau contexte européen afin

- ▶ de respecter les obligations européennes en tant que composante de l'Etat belge**
- ▶ d'éviter ainsi le paiement d'amendes financières à l'Union européenne (± 800 millions EUR)**
- ▶ de contribuer à l'amélioration de la collecte des données statistiques de manière à ce que les futures décisions à prendre en terme d'assainissement des finances publiques soient basées sur des situations réelles et non des projections**

4) Les conséquences pour les Pouvoirs locaux

Décision du Gouvernement wallon d'uniformiser le calendrier de travail des travaux budgétaires des Pouvoirs locaux avec celui de la Région wallonne afin de satisfaire aux exigences européennes

	ENVOI RW	ENVOI ICN
Projet budget	01/10/NN-1	10/10/NN-1
Budget définitif	15/01/NN+1	30/01/NN+1
Projet compte	15/02/NN+1	28/02/NN+1
Compte définitif	01/06/NN+1	15/06/NN+1

FIN DE L'EXPOSE.
MERCI POUR VOTRE ECOUTE !

